



## Rappel aux 14 foyers concernés

Il est impératif que les 14 foyers de **Lagarde-Paréol** déjà concernés par les colonnes enterrées et qui ont reçu une lettre de relance viennent récupérer leur badge à la communauté de communes.

*Dorénavant, les sacs de déchets laissés à l'abandon au pied des colonnes - ou sur la voie publique - seront ouverts et leurs propriétaires recherchés et sanctionnés (article R 632.1 du Code pénal).*

04 90 29 46 10

[accueil@ccayguesouveze.com](mailto:accueil@ccayguesouveze.com)

Suivez l'actualité de votre communauté de communes sur  
[www.ccayguesouveze.com](http://www.ccayguesouveze.com)

### Reprise en régie de la collecte des déchets ménagers

Le conseil communautaire a décidé que la collecte des déchets ménagers ne serait plus confiée à un prestataire mais réalisée en interne à partir du 1<sup>er</sup> mai.



De nombreux usagers ont fait part de leur mécontentement au début de l'année en raison des nombreux oublis de collecte dans les secteurs en porte-à-porte et des débordements des colonnes enterrées dans les secteurs urbains.

La communauté de communes a donc décidé de se réapproprier ce service pour le rendre plus efficient et moins coûteux.

À compter du 1<sup>er</sup> mai, ce sont donc les véhicules que la communauté de communes va louer qui vont assurer la collecte ordures ménagères résiduelles, des emballages ménagers recyclables et des bio-déchets sur tout le territoire.

**Les jours de collecte ne seront pas modifiés.**

Seuls les horaires seront ajustés en fonction des nécessités du service.

Les colonnes aériennes et enterrées « verre » et « papiers » seront pour leur part collectées par un prestataire car elles nécessitent des moyens humains et matériels trop onéreux.

## Nouveaux contrôles d'accès dans les déchetteries

Les déchetteries sont équipées depuis le 21 mars d'un nouveau système pour contrôler les accès, ce qui nécessite l'attribution de nouvelles cartes pour tous les usagers.

Dès à présent, les particuliers et les professionnels peuvent venir récupérer leur nouvelle carte d'accès au siège de la communauté de communes.

### Je suis un particulier, que dois-je faire?

**La nouvelle carte d'accès des déchetteries est de couleur bleue pour les particuliers.**

Elle est gratuite et il y en a une seule par foyer.

Si vous avez déjà une carte, vous devez apporter votre ancienne carte et vous munir de votre carte d'identité et d'un justificatif de domicile.

Si vous n'en avez pas, vous devez vous munir d'une carte d'identité et d'un justificatif de domicile.

### Je suis un professionnel, que dois-je faire?

**La nouvelle carte d'accès en déchetterie est de couleur bordeaux pour les professionnels.** Elle est payante.

Pour l'obtenir, vous devez vous munir d'une carte d'identité et d'un extrait K bis de votre société.



# Les colonnes enterrées : Rappel de Fonctionnement



Chaque point d'apport volontaire dispose des colonnes suivantes:

**Colonne ordures ménagères** : les ordures ménagères regroupent tous les déchets issus de l'activité domestique quotidienne des ménages et des déchets des activités économiques qui ne sont ni recyclables ni valorisables. Attention les sacs poubelles ne doivent pas être supérieurs à 30 litres.

**Colonne emballages ménagers recyclables** : ce sont tous les déchets que vous mettiez jusqu'à présent dans les sacs jaunes : emballages métalliques (aérosols vides, boîtes de conserve, canettes, barquettes aluminium) ; briques alimentaires, bouteilles et flacon en plastique, emballages en carton et cartonnette. Nouveauté les capsules de café en aluminium type Nespresso, des tubes de dentifrice en aluminium, des opercules de yaourts en aluminium ou encore des feuilles de papier d'aluminium froissés. Tous ces emballages peuvent dès à présent être déposés dans la colonne.

**Colonne verre** : bouteilles, pots et flacons en verre

**Colonne papiers** : journaux, magazines, catalogues, annuaires, publicités, prospectus, courriers, lettres, enveloppes, livres, cahiers.

**Colonne bio-déchets** : ensemble des déchets organiques issus des repas et leurs préparations



La colonne des ordures ménagères acceptent des sacs de **30 L maximum**



## Comment utiliser son badge ?



- Insérer votre badge
- Attendre la lumière verte

- Ouvrir le couvercle
- Déposez votre sac (30 litres maximum)



Les sacs de plus de 30 litres obstruent l'accès à la colonne et bloquent l'ouverture pour les utilisateurs suivants

- Refermer le couvercle
- Retirer votre badge